

## Descriptif de module

**Domaine :** Economie & Services  
**Filière :** Economie d'entreprise  
**Orientation :** Banque et Finance

### 1. Intitulé de module **B&F IV / Legal - Compliance** **2024-2025**

**Code :** 5136

**Type de formation :**

Bachelor  Master  MAS  DAS  CAS  Autres :

**Niveau :**

- Module de base  
 Module d'approfondissement  
 Module avancé  
 Module spécialisé  
 Autres :

**Caractéristique :**

Module obligatoire dont l'échec peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon l'art.25, du Règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) en HES-SO

**Type :**

- Module principal  
 Module lié au module principal  
 Module facultatif ou complémentaire  
 Autres :

**Organisation temporelle :**

- Module sur 1 semestre  
 Module sur 2 semestres  
 Semestre d'automne  
 Semestre de printemps  
 Autres :

### 2. Organisation

**Crédits ECTS :** 4

**Langue principale d'enseignement :**

- Français  Italien  
 Allemand  Anglais  
 Autres :

### 3. Prérequis

- Avoir validé le module  
 Avoir suivi le module  
 Pas de prérequis  
 Autres :

### 4. Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage

**Unité d'enseignement 51361 - Legal**

Au terme de l'unité d'enseignement, l'étudiant-e doit :

- Connaître les principes juridiques de droit privé et de droit administratif s'appliquant aux banques autorisées à exercer une activité en Suisse.
- Avoir acquis une formation de base sur les principes juridiques régissant la relation banque - client et sur les règles applicables en matière de surveillance des banques.

## Unité d'enseignement 51362 - Compliance

Au terme de l'unité d'enseignement, l'étudiant-e doit :

- Connaître l'importance grandissante du "compliance" (=déontologie) applicable au secteur financier - particulièrement aux banques - avec un accent sur la lutte contre le blanchiment d'argent, la protection de la place financière suisse et la conformité fiscale.

## 5. Contenu et formes d'enseignement

### Unité d'enseignement 51361 - Legal

1. Sources et place du droit bancaire
  - 1.1 Distinction droit privé / public / civil / pénal / prudentiel.
  - 1.2 LFB, LFINMA, rôles respectifs FINMA et ASB.
  - 1.3 LBVM (autorisation, déclaration, publication).
  - 1.4 LPCC (véhicules de placement et distribution).
2. Contrats bancaires, crédits, sûretés et garanties
  - 2.1 Principaux contrats bancaires et opérations de crédit.
  - 2.2 Sûretés et garanties bancaires.
3. Méthodes de résolution des litiges bancaires
  - 3.1 Ombudsman.
  - 3.2 Procédure judiciaire.
  - 3.3 Procédure arbitrale

### Unité d'enseignement 51362 - Compliance

1. Introduction à la "compliance" : définition / positionnement - travail sur la confiance.
2. Justifications et fondements de la surveillance (Circ. Finma 08/24).
3. Loi fédérale sur les banques : Conditions d'autorisation / Garantie d'une activité irréprochable - travail sur l'activité irréprochable.
4. Sources des dispositions applicables aux banques: Parlement, Conseil Fédéral, Secrétariat d'Etat à l'Economie, Finma, Autoréglementation, sources étrangères.
5. Organisation de la lutte contre le blanchiment d'argent : Loi fédérale sur la lutte contre le blanchiment d'argent et son ordonnance, Convention de Diligence des Banques, Code des Obligations, Code Pénal.
6. Relations à risques accrus, Personnes politiquement exposées - travail sur les sanctions du Secrétariat d'Etat à l'Economie, sur le Groupement d'Action Financière et sur l'index de corruption de Transparency International.
7. Ouverture de comptes - cas pratiques.
8. Conformité fiscale.
9. Activités transfrontalières (cross border).
10. Avoirs sans nouvelles et Ombudsman des banques.

## 6. Modalités d'évaluation et de validation

L'évaluation du module se fera en principe de la manière suivante :

### Unité d'enseignement 51361 - Legal

- Contrôle(s) continu(s)

### Unité d'enseignement 51362 - Compliance

- Contrôle(s) continu(s)

Le résultat du module correspond à la moyenne pondérée des notes des unités de cours en fonction du nombre d'heure(s) d'enseignement hebdomadaire(s) prévue(s) dans le plan d'études.

Cette pondération s'applique également aux étudiant-e-s répétant ce module durant la présente année académique.

## 7. Modalités de remédiation

Remédiation obligatoire si le résultat du module est compris entre 3,5 et 3,9 / 6.

Pas de remédiation

Autres modalités :

### ***Autres modalités de remédiation***

En cas de remédiation, seule la note de l'examen de remédiation sera prise en compte.

Un module répété ne peut pas être remédié.

## 8. Bibliographie